

---

**Groupe de travail à composition non limitée  
de la Conférence internationale sur la gestion  
des produits chimiques**

**Deuxième réunion**

Genève, 15-17 décembre 2014

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*\*

**Progrès et lacunes dans la réalisation de l'objectif d'une  
gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020**

**Résolution 1/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour  
l'environnement relative aux produits chimiques et aux déchets**

**Note du secrétariat**

1. Le secrétariat a l'honneur de distribuer la résolution 1/5 relative aux produits chimiques et aux déchets, que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adoptée à sa première session (voir annexe).
2. Dans sa résolution, l'Assemblée prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de transmettre au Groupe de travail à composition non limitée les documents suivants :
  - a) Le document final issu du processus, intitulé « Renforcer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme » (appendice II);
  - b) Le cadre du Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (appendice I).
3. Les participants souhaiteront peut-être également prendre note en particulier du paragraphe 19 de la résolution 1/5, dans lequel l'Assemblée pour l'environnement invite le Groupe de travail à composition non limitée de l'Approche stratégique à sa deuxième réunion et la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa quatrième session à examiner les moyens d'améliorer l'implication et la participation de toutes les parties prenantes concernées, et par là permettre de s'attaquer aussi de manière efficace et effective aux questions et défis nouveaux et émergents.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (2 décembre 2014).

\*\* SAICM/OEWG.2/1.

## Résolution 1/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement relative aux produits chimiques et aux déchets

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>5</sup>, les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les buts et objectifs fixés en matière d'environnement, les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », entériné par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288, en particulier l'objectif visant à garantir, d'ici à 2020, une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et des déchets dangereux, de façon à réduire au minimum les effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement,

*Considérant* que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets contribue de façon significative aux trois dimensions du développement durable,

*Rappelant* la section VIII de la décision 27/12 du Conseil d'administration relative au processus consultatif sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets, et rappelant également qu'un financement stable et suffisant à long terme est essentiel à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, tel qu'indiqué au paragraphe 223 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

*Se félicitant* de la tenue, à Genève 2013, de la première réunion ordinaire conjointe des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm,

*Rappelant* la décision 27/12 du Conseil d'administration, et ayant examiné le rapport d'activité du Directeur exécutif sur son application,

### I

#### Poursuite du renforcement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme

1. *Reconnaît* l'utilité de la poursuite de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020;
2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Directeur exécutif sur le processus consultatif, à l'initiative des pays, en vue d'améliorer la coopération et la coordination au sein du groupe des produits chimiques et des déchets<sup>6</sup>, et le document issu du processus, intitulé « Renforcer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme »<sup>7</sup>;
3. *Prie* le Directeur exécutif de transmettre aux instances suivantes, pour information au sujet des politiques et des actions, le document final visé au paragraphe 2 :
  - a) Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable;
  - b) La sixième session du Comité de négociation intergouvernemental de la Convention de Minamata sur le mercure;
  - c) La deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques;
  - d) Les Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

<sup>5</sup> Voir Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août - 4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1) et rectificatif, chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> UNEP/EA.1/5/Add.2.

<sup>7</sup> Ibid., annexe.

e) Le Comité de coordination interinstitutions du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques;

4. *Souligne* l'importance de respecter les engagements internationaux existants concernant les produits chimiques et les déchets, par une mise en application adéquate aux niveaux national, régional et international;

## II

### **Approche intégrée pour le financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets**

5. *Préconise* une approche intégrée pour financer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et souligne que les trois composantes de cette démarche, à savoir l'intégration, la participation des industries et le financement extérieur ciblé, sont complémentaires et indispensables pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux;

6. *Se félicite également* de la révision de l'Instrument par l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial afin d'y inclure un domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et aux déchets, et de la hausse des ressources affectées aux produits chimiques et aux déchets lors de sa sixième reconstitution;

7. *Adopte* le cadre du Programme spécial, figurant en annexe à la présente résolution, qui sera financé à l'aide de contributions volontaires, pour renforcer les institutions nationales aux fins d'une meilleure mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

8. *Prie* le Directeur exécutif, conformément au cadre du Programme spécial, de créer et de gérer le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme spécial et d'assurer des services de secrétariat pour fournir un appui administratif au programme;

9. *Prie également* le Conseil exécutif du Programme spécial d'examiner, à la lumière de l'expérience acquise au titre de la mise en œuvre du Programme spécial et des enseignements tirés par les pays bénéficiaires, l'efficacité des modalités opérationnelles concernant le Programme définies dans le cadre y relatif, de fournir un rapport sur l'examen entrepris au Programme des Nations Unies pour l'environnement lors de sa troisième session en 2018 pour qu'il l'examine et modifie, si nécessaire, lesdites modalités;

10. *Prie en outre* le Directeur exécutif de soumettre, pour information, le cadre du Programme spécial aux Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, au Comité de négociation intergouvernemental de la Convention de Minamata sur le mercure et au Groupe de travail à composition non limitée de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

11. *Encourage* les gouvernements en mesure de le faire, et le secteur privé, dont les entreprises, les fondations ainsi que les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes, à mobiliser des ressources financières pour assurer la mise en place effective et le démarrage rapide du Programme spécial.

## III

### **Développement durable**

12. *Souligne* que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets est un élément transversal essentiel et incontournable du développement durable et est d'une grande importance pour le programme de développement durable;

## IV Mercure

13. *Se félicite* de l'adoption de la Convention de Minamata sur le mercure lors de la Conférence de plénipotentiaires tenue à Kumamoto (Japon) le 10 octobre 2013;
14. *Prie* le Directeur exécutif de favoriser la coopération, selon qu'approprié, entre le secrétariat provisoire de la Convention de Minamata et, entre autres, les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et de tirer pleinement parti des données d'expérience et compétences utiles susceptibles d'inciter les pays à adhérer à la Convention, sous réserve que des fonds soient disponibles à cette fin;
15. *Note avec satisfaction* la décision prise par les Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de faire part de leur attachement et de leur disposition à coopérer et à coordonner leur action avec la Convention de Minamata, et de la résolution réciproque adoptée par la Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Minamata sur le mercure.

## V Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

16. *Se félicite* de la contribution importante qu'apporte l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques afin de permettre à tous les acteurs concernés de prendre les mesures requises pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;
17. *Souligne* la nécessité de poursuivre et de renforcer l'implication de multiples secteurs et parties prenantes;
18. *Souligne également* la nécessité de continuer de renforcer l'Approche stratégique;
19. *Invite* le Groupe de travail à composition non limitée de l'Approche stratégique à sa deuxième réunion et la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa quatrième session, à examiner les moyens d'améliorer l'implication et la participation de toutes les parties prenantes concernées, et par là permettre de s'attaquer aussi de manière efficace et effective aux questions et défis nouveaux et émergents;
20. *Rappelle* le rôle de chef de file joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de prendre des dispositions pour assurer de manière efficace et effective le secrétariat de l'Approche stratégique, et prie le Directeur exécutif de continuer de soutenir l'Approche stratégique, y compris l'élaboration d'orientations et la fourniture de conseils en vue d'atteindre l'objectif fixé pour 2020;
21. *Invite* le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé à jouer un rôle de chef de file dans le cadre de l'Approche stratégique et à fournir à son secrétariat le personnel approprié et d'autres ressources, et prie le Directeur exécutif de transmettre cette invitation à la prochaine réunion du Conseil exécutif de l'OMS;
22. *Invite* les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques à examiner les moyens de soutenir le secrétariat de l'Approche stratégique, y compris un soutien en personnel;
23. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, l'industrie, la société civile et les autres parties prenantes de l'Approche stratégique à soutenir la mise en œuvre et l'élaboration plus poussée de l'Approche stratégique;
24. *Prie instamment* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, l'industrie et autres intéressés en mesure de le faire de verser des contributions financières et en nature à l'appui de l'Approche stratégique, de son secrétariat et de sa mise en œuvre, y compris par le biais du programme de travail des organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques.

## VI Plomb et cadmium

25. *Reconnaît* les risques importants que présentent pour la santé humaine et pour l'environnement les rejets du plomb et du cadmium dans l'environnement;
26. *Se félicite* de la tenue prochaine de la troisième réunion de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb et de l'atelier qu'elle organisera sur l'élaboration de législations nationales visant à l'élimination des peintures au plomb, et *prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coordination avec l'Organisation mondiale de la Santé, de continuer de renforcer les capacités sur la question des peintures au plomb moyennant l'organisation éventuelle d'ateliers régionaux;
27. *Attend avec intérêt* la compilation des informations sur les techniques permettant d'atténuer les émissions et sur les possibilités de remplacer le plomb et le cadmium par des substances ou des techniques moins dangereuses;

## VII Déchets

28. *Prie* le Directeur exécutif d'examiner les liens entre les politiques relatives aux produits chimiques et aux déchets dans l'aperçu global sur la prévention, la minimisation et la gestion des déchets, dont l'établissement est en cours;

## VIII Centres régionaux : intégration et mise en œuvre coordonnée

29. *Reconnaît* l'appui que les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm apportent dans la mise en œuvre de ces conventions et de toutes les activités pertinentes ainsi que le rôle qu'ils jouent en contribuant à d'autres instruments concernant les produits chimiques et les déchets, et en intégrant la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;
30. *Invite* les Parties à ces conventions et autres parties prenantes, y compris les Parties à la Convention de Minamata et les parties prenantes à l'Approche stratégique, à réfléchir aux moyens de promouvoir, dans le cadre de ces conventions, un réseau efficient et efficace de centres régionaux pour renforcer la mise en œuvre de l'assistance technique au niveau régional, afin de promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, le développement durable et la protection de la santé humaine et de l'environnement;
31. *Prie* le Directeur exécutif et *invite* les Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le Fonds pour l'environnement mondial et autres institutions, instruments et programmes financiers internationaux concernés, à étudier les possibilités de coopération efficace et efficiente avec les centres régionaux dans la mise en œuvre des projets régionaux pour une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;

## IX

32. *Prie* le Directeur exécutif de présenter un rapport sur l'application de la présente résolution à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

## Appendice I

### **Cadre du Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques**

*Rappelant* les paragraphes 13 et 14 de la section VIII de la décision 27/12 relative à la gestion des produits chimiques et des déchets adoptée par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à sa première session universelle :

#### **I. Objectif du Programme spécial**

1. Le Programme spécial a pour objet d'aider au renforcement institutionnel mené par les pays au niveau national, dans le cadre d'une approche intégrée, pour financer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en prenant en compte les stratégies, les plans et les priorités de chacun des pays en matière de développement national dans le but de développer des capacités institutionnelles publiques durables pour une gestion rationnelle des produits chimiques et déchets durant la totalité de leur cycle de vie. Le renforcement institutionnel au titre du Programme spécial facilitera et permettra la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ci-après dénommés « les Instruments »).

#### **II. Définition du renforcement institutionnel**

2. Aux fins du Programme spécial, le renforcement institutionnel est défini comme le développement durable des capacités institutionnelles nécessaires aux gouvernements pour concevoir, adopter, suivre et faire respecter les politiques, législations et réglementations, mais aussi pour avoir accès aux ressources financières et autres permettant de disposer de structures pour la mise en œuvre effective des instruments de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie.

#### **III. Résultats escomptés du renforcement institutionnel au moyen du Programme spécial**

3. On compte que des institutions nationales renforcées seront à même de :

- a) Concevoir des politiques, stratégies, programmes et législations nationaux de gestion rationnelle des produits chimiques et déchets et d'en suivre la mise en œuvre;
- b) Favoriser l'adoption, le suivi et le respect des législations et cadres réglementaires de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;
- c) Favoriser l'intégration d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les plans de développement, budgets, politiques, législations et cadres de mise en œuvre nationaux à tous les niveaux et, ce faisant, remédier aux lacunes et éviter les doubles emplois;
- d) Travailler de manière plurisectorielle, efficace, efficiente, transparente, responsable et durable, dans une perspective à long terme;
- e) Faciliter la coopération et la coordination multisectorielles et multipartites au niveau national;
- f) Favoriser la responsabilisation et la participation du secteur privé;
- g) Favoriser la mise en œuvre effective de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ainsi que de la Convention de Minamata;
- h) Favoriser la mise en œuvre conjointe et coordonnée des Instruments au niveau national.

#### **IV. Portée du Programme spécial**

4. Le Programme spécial devrait permettre d'éviter la redondance et la prolifération des mécanismes de financement et des administrations qui y sont associés et de financer des activités ne relevant pas du mandat du Fonds pour l'environnement mondial.
5. Les activités financées au titre du Programme spécial pourraient englober :
  - a) Le recensement des capacités, faiblesses, lacunes et besoins des institutions nationales, ainsi que le renforcement des moyens institutionnels nécessaires à cet effet, le cas échéant;
  - b) Le renforcement des capacités institutionnelles nécessaires pour planifier, concevoir, entreprendre et suivre les politiques, stratégies et programmes nationaux de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et en coordonner la mise en œuvre;
  - c) Le renforcement des capacités institutionnelles nécessaires pour améliorer la communication relative aux progrès accomplis et les moyens d'évaluation des résultats enregistrés;
  - d) La constitution d'un environnement propice à la ratification des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et de la Convention de Minamata;
  - e) Les mesures permettant d'assurer la conception et le fonctionnement de structures institutionnelles spécialisées pour promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets durant la totalité de leur cycle de vie;
  - f) Le renforcement de l'aptitude des institutions à promouvoir des mesures d'appui à tous les aspects de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris dans des domaines thématiques plus précis, déterminés au niveau national, qui se trouvent dans le champ d'application des Instruments.

#### **V. Conditions donnant droit à un appui du Programme spécial**

6. Un appui sera assuré aux pays en développement en tenant compte des besoins propres aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, la priorité étant accordée à ceux qui disposent de moins de moyens.
7. Pour que les demandes d'aide soient recevables, il faut qu'elles émanent de Parties à l'une quelconque des conventions pertinentes ou de Parties ayant entrepris des préparatifs aux fins de ratification de l'une de ces conventions.
8. Les demandes recenseront les mesures connexes qui seront prises au niveau national pour garantir la viabilité à long terme des capacités institutionnelles nationales bénéficiant d'un appui du Programme spécial.

#### **VI. Dispositif du Programme spécial en matière de gouvernance**

9. L'organe responsable de la prise de décision sera un conseil exécutif qui supervisera le Programme spécial avec l'appui d'un secrétariat.
10. La composition du Conseil exécutif reflètera un équilibre entre donateurs et bénéficiaires. Ses membres seront renouvelés tous les deux ans par roulement. Le Conseil exécutif comprendra :
  - a) Quatre représentants des pays bénéficiaires, reflétant une représentation géographique équitable, issus des régions définies par l'Organisation des Nations Unies : Afrique, Asie-Pacifique, Europe Centrale et Orientale et Amérique Latine et Caraïbes. De plus, un représentant des pays les moins avancés ou des petits États insulaires en développement siègera, par roulement, au Conseil exécutif;
  - b) Cinq représentants des pays donateurs, qui ne sont pas des bénéficiaires.
11. Les Secrétaires exécutifs des Secrétariats des conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, et de la Convention de Minamata, le Coordinateur de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et un représentant du secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que des représentants des gouvernements, des organisations régionales d'intégration économique, de chaque organisme d'exécution et un représentant de chacun des Bureaux des organes directeurs des Instruments peuvent participer aux réunions du Conseil exécutif, à leurs frais, en qualité d'observateurs.

## **VII. Mandat et fonctions du Conseil exécutif**

12. Le Conseil exécutif aura deux coprésidents, originaires, l'un, des pays bénéficiaires, l'autre, des pays donateurs.
13. Le Conseil exécutif se réunira une fois par an et prendra ses décisions par consensus dans la mesure du possible. Faute de pouvoir parvenir à un consensus, le Conseil exécutif prendra, en dernier ressort, ses décisions à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Selon qu'il conviendra, le Conseil exécutif, élaborera plus avant son règlement intérieur à sa première réunion.
14. Le Conseil exécutif prendra des décisions au sujet du fonctionnement du Programme spécial notamment s'agissant de l'approbation des demandes de financement, mais également au sujet des procédures pour la présentation et l'examen des demandes, l'établissement des rapports et l'évaluation. Il donnera des orientations opérationnelles au sujet de la mise en œuvre du Programme spécial ainsi que des avis sur d'autres questions, selon que de besoin.

## **VIII. Organisme responsable de la gestion**

15. En tant qu'organisme responsable de la gestion, le PNUE mettra à la disposition du Programme spécial un Fonds d'affectation spéciale et un secrétariat, y compris des ressources humaines et autres, pour lui fournir un appui administratif.
16. Le secrétariat traitera les propositions de demande en vue de leur approbation par le Conseil exécutif, gèrera les allocations approuvées et assurera le fonctionnement du Conseil exécutif. Il fera rapport au Conseil exécutif au sujet de son fonctionnement et sera responsable devant le Directeur exécutif du PNUE pour les questions administratives et financières. Le secrétariat présentera un rapport annuel au Conseil exécutif qui sera également adressé aux organes directeurs du PNUE et des Instruments pour examen.

## **IX. Dispositions relatives au fonctionnement du Programme spécial**

17. Le Programme spécial recevra directement les demandes des gouvernements. Il aura pour caractéristiques d'être d'un accès aisé, simple et efficace et, au besoin, tirera parti de l'expérience des mécanismes d'appui existants.
18. Les demandes devraient s'inscrire dans une approche nationale d'ensemble du renforcement des capacités institutionnelles. Elles devraient comporter des propositions de mesures et des objectifs de performance, ainsi que des informations sur la viabilité à long terme.
19. Les demandes devraient être adressées au secrétariat, qui les évaluera aux fins d'examen et de décision par le Conseil exécutif.
20. Il appartiendra au Conseil exécutif de décider du cumul des allocations en faveur d'un pays, en fonction des contributions reçues et des besoins exprimés dans les demandes présentées. De ce total, un montant n'excédant pas 13 % pourrait être prélevé à des fins administratives.
21. Les pays bénéficiaires fourniront une contribution équivalant à 25% au moins du montant total des allocations. Le Conseil exécutif pourrait réduire ce pourcentage en fonction de situations particulières que connaîtraient les pays, de l'insuffisance des moyens, des lacunes et des besoins des demandeurs.
22. Les pays bénéficiaires présenteront des rapports annuels sur les progrès accomplis. Un rapport final ainsi qu'un audit financier seront présentés à l'achèvement de chaque projet, qui comporteront un relevé de tous les fonds utilisés et une évaluation des résultats, ainsi que des éléments démontrant ou non que les objectifs de performance ont été atteints.

## **X. Contributions**

23. Tous les signataires et les Parties aux conventions seront encouragés à verser des contributions, tout comme les autres gouvernements en mesure de contribuer et le secteur privé, dont les entreprises, les fondations ainsi que les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes.



## **XI. Durée du Programme spécial**

24. Durant une période de sept ans, à compter de la date de sa création, le Programme spécial sera ouvert aux contributions volontaires et aux demandes d'aide. À l'issue d'un examen et d'une évaluation satisfaisants, et sous réserve d'une recommandation du Conseil exécutif à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Programme spécial pourra faire l'objet d'une seule prolongation n'excédant pas cinq ans. Les fonds du Programme pourront être versés durant une période n'excédant pas 10 ans à compter de la date de sa création, ou une période de huit ans, à compter de la date de sa prolongation, le cas échéant, à l'issue de laquelle le Programme cessera de fonctionner et sera clos. Le cadre de l'examen et de l'évaluation mentionné plus haut sera défini par le Conseil exécutif.

## Appendice II

### Renforcer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme<sup>a</sup>

#### A. Introduction

1. Les produits chimiques sont inextricablement liés à nos vies; ils sont produits ou utilisés par pratiquement toutes les industries et tous les secteurs, notamment les secteurs de la santé, de l'énergie, des transports, de l'agriculture, du bâtiment, des textiles, et de l'extraction minière, ainsi que dans les produits de consommation. Ils contribuent dans une large mesure au bien-être social et sont indispensables si l'on veut parvenir au développement durable et relever les défis de l'avenir. Cependant, ils peuvent présenter une menace pour la santé humaine, l'environnement et le développement durable s'ils ne sont pas gérés de manière écologiquement rationnelle durant la totalité de leur cycle de vie, y compris au stade de déchet.
2. À l'échelle mondiale, la production, l'utilisation et le commerce des produits chimiques, outre la production et le commerce des déchets, croissent et les modèles de croissances actuels imposent aux pays en développement et aux pays à économie en transition, en particulier les moins développés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, un fardeau toujours plus lourd et les exposent à des difficultés particulières lorsqu'ils cherchent à relever le défi.
3. Il est d'autant plus nécessaire de continuer à prendre des mesures concertées pour gérer rationnellement les produits chimiques et les déchets que les pays en développement et les pays à économie en transition ne disposent pas de moyens suffisants pour les gérer, car dans ces pays l'agriculture dépend des pesticides, les travailleurs et les communautés sont exposés aux dangers présentés par les produits chimiques et les déchets et l'on s'inquiète de leurs effets à long terme sur la santé humaine et l'environnement et, partant, le développement durable. Le coût élevé des maladies attribuables à l'exposition aux produits chimiques et aux déchets dangereux suscite des préoccupations. Les populations les plus pauvres et les groupes vulnérables sont souvent les plus durement touchés.
4. En 2002, à Johannesburg (Afrique du Sud), les Gouvernements ont convenu de faire en sorte que d'ici 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes qu'ils ont sur la santé et l'environnement soient réduits au minimum. Lors de la première session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, cet objectif a été adopté par de nombreuses parties prenantes. L'objectif fixé pour 2020, qui a été ultérieurement entériné par le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », a ensuite été retenu pour les déchets dangereux. Améliorer à long terme la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets est une question transversale revêtant une grande importance pour le développement durable car cette gestion a des effets bénéfiques sur l'environnement, la santé, l'éradication de la pauvreté, l'économie et les sociétés en général.
5. Lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les Gouvernements se sont félicités de la coopération et de la coordination plus étroites entre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et ont encouragé la poursuite de cette coordination et coopération.
6. Les ressources consacrées à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ont augmenté, grâce notamment au fait que ces produits et déchets constituent un domaine d'intervention du

---

<sup>a</sup> Le présent document est le résultat du processus consultatif engagé à l'initiative des pays sur les problèmes et les options possibles pour améliorer encore, à long terme, la coopération et la coordination au sein du groupe des produits chimiques et des déchets, comme demandé dans la décision 26/12 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le document a été présenté au Directeur exécutif du PNUE le 27 février 2014 pour qu'il l'insère dans son rapport à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement de juin 2014. Le document résume certaines des vues exprimées par les participants durant le processus. Elles n'ont été ni négociées ni convenues et ne visent nullement à anticiper ou préjuger les décisions d'autres processus concernant le groupe des produits chimiques et des déchets.

Fonds pour l'environnement mondial qui acquiert aujourd'hui plus d'importance, même si davantage de ressources sont nécessaires pour relever les nombreux défis.

## **B. Objectif visé**

7. Parvenir à gérer rationnellement les produits chimiques tout au long de leur cycle de vie ainsi que les déchets dangereux selon des modalités permettant d'empêcher qu'ils aient de graves effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement, ou à réduire le plus possible ces effets, constituerait une contribution essentielle à la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions.

## **C. Éléments d'une politique à long terme**

### **1. Éléments essentiels pour concrétiser l'objectif visé**

8. Il est essentiel d'améliorer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme pour parvenir à un développement durable en inscrivant cette gestion dans un programme de développement durable.

9. La gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets devrait être intégrée aux politiques et stratégies locales, nationales, régionales et internationales, et notamment aux politiques sectorielles, financières, juridiques et visant au renforcement des capacités, ainsi qu'à celles des institutions et mécanismes internationaux de financement.

10. Il est nécessaire de faire en sorte que les politiques accordent un degré de priorité plus élevé et davantage d'importance à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets aux niveaux local, national, régional et mondial en prenant en considération le fait qu'un certain nombre de processus donnent la possibilité d'appeler l'attention sur ces importantes questions, y compris celles concernant les objectifs de développement durable et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

11. La réalisation de l'objectif visé suppose que l'on prenne en compte de manière efficace, efficiente, cohérente et coordonnée les problèmes posés par la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets aux niveaux national, régional et mondial.

12. La nécessité de prévenir ou de réduire le plus possible les effets néfastes importants des produits chimiques et des déchets dangereux sur la santé humaine et l'environnement demeurera l'un des fondements de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 et pourrait supposer d'autres objectifs et indicateurs assortis d'un calendrier précis.

13. La gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets relève de la responsabilité partagée de toutes les parties prenantes, dont les gouvernements, l'industrie et d'autres intéressés.

### **2. Éléments essentiels à prendre en considération**

14. Un élément fondamental de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets consiste en la nécessité de concevoir, mettre en œuvre et appliquer des cadres législatifs et des principes directeurs, et notamment en la définition des responsabilités de l'industrie et des milieux d'affaire, et de disposer des moyens institutionnels nécessaires au niveau national.

15. En tant que concepteur, producteur et utilisateur de substances et produits chimiques, le secteur industriel a une responsabilité particulière et devrait recourir à des procédés chimiques compatibles avec l'environnement en prenant en considération les initiatives en cours prises à cet égard.

16. Il est essentiel de donner effet de manière efficace et efficiente aux obligations prévues par les accords multilatéraux sur l'environnement en matière de produits chimiques et de déchets et aux mesures tendant à l'application de cadres volontaires, en s'appuyant sur les expériences et les succès enregistrés.

17. Pour que les décisions soient davantage prises en connaissance de cause et que les décideurs et le grand public soient plus sensibilisés, il est nécessaire d'améliorer l'accès aux données pertinentes et informations compréhensibles ainsi que leur production et leur partage tout au long de la chaîne de distribution.

18. La gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets suppose que l'on favorise les modes de production et de consommation viables, et notamment que l'on applique la stratégie fondée sur le cycle de vie et que l'on considère les déchets comme une ressource.

19. Les questions et problèmes nouveaux et d'actualité suscitant des préoccupations au niveau mondial devraient être identifiés scientifiquement au moyen d'un processus efficace, auquel participerait de nombreuses parties prenantes et ouvert à tous, et être dûment et véritablement traités. Pour traiter de manière satisfaisante ces questions et problèmes, il faut disposer de moyens suffisants aux niveaux national, régional et mondial.

### 3. Renforcement des mesures

20. Pour définir les options permettant d'améliorer la gestion des produits chimiques et des déchets à long terme, il est nécessaire dans un premier temps de faire le point et d'évaluer les progrès accomplis s'agissant de la réalisation de l'objectif fixé pour 2020, en prenant en compte les évaluations pertinentes du groupe des produits chimiques et des déchets.

21. La gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets devrait être expressément adaptée aux besoins et problèmes des pays en développement et des pays à économie en transition.

22. Le caractère pluridimensionnel de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets offre l'occasion de développer la coopération et la coordination aux niveaux national, régional et mondial, en prenant en considération les travaux entrepris pour favoriser les synergies entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

23. Les efforts visant à promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets nécessiteront une collaboration multisectorielle, et en particulier l'élargissement de la participation à des secteurs n'y ayant pas habituellement pris part. Cette collaboration devrait prendre en compte les solides liens existants avec des secteurs tels que la santé, l'éducation, le monde du travail, le secteur minier, l'environnement, l'agriculture, les ressources en eau et l'industrie.

24. La gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets nécessite aussi la participation de nombreuses parties prenantes, issues notamment du secteur industriel et de la société civile ainsi que de la communauté des chercheurs et des scientifiques.

25. Aux niveaux mondial et régional, la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets bénéficierait du développement de la coopération et de la coordination entre organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques<sup>b</sup> et d'autres organisations intergouvernementales compétentes dont, entre autres, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi que les conventions portant ou non sur le groupe des produits chimiques et des déchets.

26. Au niveau national, la gestion rationnelle efficace des produits chimiques et des déchets nécessite une coopération entre tous les ministères compétents, tels que ceux de l'agriculture et de l'environnement pour ce qui concerne la réglementation des pesticides.

27. Les initiatives qui seront prises à l'avenir pour gérer les produits chimiques et les déchets tout au long de leur cycle de vie dépendront et bénéficieront d'une coopération scientifique et technique renforcée et des connaissances qui en résulteront, en s'appuyant, entre autres, sur le rapport intitulé *Global Chemicals Outlook* et ses recommandations, sur le prochain rapport sur la gestion mondiale des déchets ainsi que sur d'autres sources d'informations pertinentes. De plus, les données scientifiques actuelles et futures pourraient favoriser l'étude d'objectifs communs aux fins de protection de la santé et de l'environnement sur lesquels fonder les politiques à venir.

28. Les solutions visant à réduire le plus possible les effets néfastes des produits chimiques et des déchets sont l'aboutissement de pratiques consistant en la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets appliquées dans plusieurs pays qu'il est possible de reproduire, notamment en renforçant les capacités des pays pour qu'ils puissent mettre en œuvre ces solutions.

29. Une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris son incorporation aux budgets nationaux et aux plans d'aide au développement, la participation de l'industrie et un financement extérieur ciblé sont indispensables pour mobiliser des ressources financières sur le long terme.

---

<sup>b</sup> Dont les membres sont : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Programme des Nations Unies pour le développement, le PNUE, L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale de la Santé.

30. Un financement durable, prévisible, suffisant et accessible à long terme à tous les niveaux, outre une assistance technique en temps utile et appropriée au titre d'activités à l'appui de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, est un élément essentiel, notamment dans les pays en développement et les pays à économie en transition.
31. D'autres initiatives visant à l'élaboration d'une perspective à long terme, concernant notamment les déchets, devraient reposer sur la pleine participation de nombreuses parties prenantes, la sensibilisation du grand public et des dirigeants et les progrès accomplis dans voie de la réalisation de l'objectif de 2020.
-